



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ***
Village étoilé **
Culture et langue régionales

Délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2022 20h à la Mairie-Annexe

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2022 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 23

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Nathalie MEYER Procuration à Guy HORNECKER
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022
3	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
4	RH : Assurance statutaire : modification de la convention
5	Référentiel M57 : actualisation des amortissements
6	DBM4
	Divers

2022/11/19-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Sylvie STEIMER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2022/12/19-02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2022/12/19-03 Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le point est présenté par Chantal LIBS.

Hélène FLEURIVAL demande si les familles se sont manifestées suite à l'augmentation ? Il lui est répondu que non.

Le renouvellement est prévu en 2024, il faudra donc lancer les démarches en 2023.

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 tels que présentés aux élus

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2022/12/19-04 RH : Assurance statutaire : modification de la convention

Le contrat groupe d'Assurance Statutaire 2020-2023 conclu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avec Willis Tower Watson (anciennement Gras Savoye) et Allianz en est à sa troisième année d'exécution. Le contexte des années qui viennent de s'écouler a été fortement marqué par la crise sanitaire du COVID-19 et ses conséquences sur la santé des agents. Les résultats de ce contrat sont déficitaires pour l'exercice 2021. Afin de garantir l'équilibre de la convention, WTW et Allianz ont résilié à titre conservatoire le contrat groupe.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec l'aide de son assistant à maîtrise d'ouvrage et de son cabinet d'actuariat, a analysé les résultats techniques de l'exercice 2021, ainsi que ceux des deux années précédentes et a engagé des négociations avec WTW.

Le Conseil d'Administration du CDG 67 a décidé de maintenir les taux de cotisation du contrat en contrepartie d'une modulation des franchises.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour l'ensemble des risques, la franchise passera de 15 à 20 jours fixe.

Le point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Elle donne notamment des explications sur la modification de la franchise.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la modification de la convention d'assurance statutaire.

2022/12/19-05 Référentiel M57 : actualisation des amortissements

Par délibération du 23 novembre 2016, la commune de Holtzheim a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour son budget principal et son budget annexe parcs.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire.

L'amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège.

Le point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le tableau sera actualisé au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE au 31 décembre 2022, la délibération du 23 novembre 2016 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

APPROUVE la mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par le référentiel M57

- En deça du seuil de 500 €, le bien est amorti en une seule année ;
- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales. L'amortissement de la subvention versée doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire et être effectué au même rythme. Néanmoins, en cas d'impossibilité de déterminer la durée d'amortissement pratiquée par l'entité bénéficiaire, la durée d'amortissement doit être cohérente à celle de l'immobilisation sous-jacente.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Cf : tableau durée des amortissements en annexe.

2022/12/19-06 Opérations budgétaires DBM4

Le point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Vincent SCHALCK constate que le compte 21312 n'est pas un compte amorti.

La Directrice Générale des Services répond que tout ce qui n'est pas productif de revenus n'est pas amortissable.

VU le budget primitif 2022

VU les DBM n°1, n°2 et n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget :

Investissement dépenses :

Compte	Libellé	Montant €
2188/212	Brise soleil école maternelle	- 12 000
21312/211	Brise soleil école maternelle	+ 12 000
2138/414	Travaux Foyer Saint Laurent	- 1 400
2188/414	Mobilier Foyer Saint-Laurent	+ 1400
Total		0

Au 19 décembre 2022, le budget s'équilibre : 2 819 751 € (deux millions huit cent dix-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 452 859 € (un million quatre cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Le Maire apporte notamment un regard sur 2023 :

- Au mois de janvier aura lieu la prochaine réunion de la Commission des finances.
- La soirée des vœux du Maire aura lieu le 13 janvier à la salle de la Bruche ; Pia IMBS est très contente que cette soirée puisse à nouveau avoir lieu. Elle sera organisée de la manière suivante : accueil, récapitulatif de ce qui a été mené en 2022, projets 2023, remise de médailles aux personnes méritantes dans les associations, remise de prix pour ceux qui se sont donné la peine au niveau des maisons fleuries, présence d'une chanteuse. Des maires de communes voisines ainsi que d'autres personnes ont été invitées.
- Repas des aînés le 15 janvier : explications données par Hélène FLEURIVAL, qui rappelle aussi la distribution des colis aux aînés le 21 janvier.
- Le Maire rappelle qu'il faudra également se préoccuper des risques de délestage. A priori il y aurait moins de risques d'y être confrontés en Alsace que dans d'autres régions. Hélène FLEURIVAL indique qu'il est difficile d'accompagner nos concitoyens, notamment les personnes ayant de gros soucis de santé (appareillage). Il lui est répondu que les personnes en grosse difficulté de santé sont invitées à contacter l'ARS pour donner leurs coordonnées afin que l'ES ne coupe pas chez eux.
- Hélène FLEURIVAL indique que la collecte des calendriers inversés par les Nanny's a bien rapporté. Il existe également une collecte organisée par Bongard mais nous n'avons pas le retour. La collecte pour la Banque Alimentaire a bien rapporté aussi.
- Une collecte de sang aura lieu encore avant la fin de l'année.
- Guy HORNECKER reparle du débat sur le Fort : peut-on le racheter comme l'ont fait Mutzig et Illkirch ? Il lui est répondu que le budget est très contraint, mais que nous n'avons aucune idée du coût que cela représenterait. Il faudrait se renseigner.
- Le calendrier des fêtes va prochainement être transmis aux élus.
- La Gazette sera distribuée le week-end du 6-7 janvier.
- Concernant le déneigement des trottoirs, il faudrait actualiser l'arrêté et faire un rappel aux habitants. Les obligations en la matière sont également rappelées dans le Code Départemental Sanitaire.

La séance est clôturée à 20h45.

Holtzheim le 23 janvier 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Sylvie STEIMER

